

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 18 (1933)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Idées directrices

Raiffeisen a placé ses Caisses d'épargne et de prêts sur le terrain de la neutralité absolue. Les questions politiques et les luttes de quelque nature qu'elles soient ne doivent pas intervenir chez nous, parce qu'elles engendrent la discorde et la méfiance. Quantités d'idées et de partis politiques sont représentés au sein de nos Caisses, et la loi immuable de l'amour chrétien du prochain n'autorise personne à juger et à écarter quelqu'un pour les idées politiques ou religieuses qu'il manifeste avec une sincère conviction, d'après sa conscience. Jusqu'à maintenant tout est bien allé, et il en sera toujours ainsi tant que les Caisses Raiffeisen sauront, dans leurs discussions et dans leurs actes, rester fidèles à leur seul but qui est de fortifier économiquement les classes moyennes, en leur procurant le crédit nécessaire, et en élevant le niveau intellectuel et moral des populations rurales.

Une déchéance du mouvement Raiffeisen ne peut être consacrée que de deux façons :

1. Par les Caisses elles-mêmes, en s'écartant des nobles principes qui sont à leur base et qui sont inspirés par les lois éternelles de l'amour chrétien de Dieu et du prochain.

2. Par la force brutale, comme l'a connue la Russie communiste, qui anéantit tous droits et qui étouffe toutes les initiatives privées.

Curé J. E. TRABER

Promoteur des Caisses Raiffeisen en Suisse

ooo

Par quel moyen la Caisse Raiffeisen peut-elle attirer la confiance des déposants ?

Si une Caisse de Crédit Mutuel veut attirer la confiance des déposants, elle doit avant tout être bien administrée et pratiquer une politique financière saine lors de l'octroi des prêts et crédits.

De tous temps, on a pu constater qu'une Caisse bien gérée, auprès de laquelle le paiement des intérêts et des

amortissements s'effectue ponctuellement jouit toujours d'une plus grande considération et d'une confiance plus forte qu'une Caisse dont les organes sont trop tolérants. Ceci est fort compréhensible, si l'on pense que les dépôts d'épargne et autres viennent avant tout de gens qui savent calculer et qui mènent bien leurs affaires personnelles. Ces personnes attendent naturellement que l'institution à laquelle ils confient leurs économies, les gère avec soin et ponctualité. Or ceci ne s'obtient que par une administration scrupuleusement exacte et conforme aux statuts et règlements. Une saine politique lors de l'octroi des prêts et lors de la surveillance des crédits effectués est aussi une condition primordiale de la sécurité des dépôts et de ce fait de la confiance qu'inspire l'organisation à ses déposants.

Matzner

Président de l'Union Centrale des Caisses Raiffeisen de la Bohême allemande

Un peu d'histoire

Etablissement des Caisses Raiffeisen en Suisse

De 1900 à la fondation de l'Union en 1902

Entre temps, dans un autre coin de notre pays, la semence de F.-G. Raiffeisen avait trouvé un sol fertile où non seulement elle leva magnifiquement, mais d'où le véritable mouvement raiffeiseniste suisse prit son essor. C'est le village thurgovien de Bichelsee que nous pouvons surnommer le « Rutli du mouvement raiffeiseniste en Suisse ». Le curé de l'endroit, le vénérable J.-Ev. Traber, apprit, d'un ecclésiastique wurtembergeois de passage en Suisse, à connaître les associations coopératives de crédit que F.-G. Raiffeisen avait créées et qui avaient déjà pris alors une grande extension en Allemagne et en Autriche. Sur l'initiative du curé Traber, eut lieu à Bichelsee, le 3 décembre 1899, une première assemblée

préparatoire pour discuter de la fondation d'une Caisse Raiffeisen. Le prêtre allemand dont il est question plus haut introduisit le sujet par un rapport. Ayant à sa disposition un exemplaire des statuts modèles de « l'Union des associations coopératives rurales de Wurtemberg », le curé Traber élaborait des statuts pour la caisse à fonder et envoya ce projet à l'examen à « l'Union générale allemande des associations coopératives Raiffeisen » à Neuwied. Ces statuts revinrent de là avec quelques modifications et quelques adjonctions parfaitement conformes aux principes du père Raiffeisen. Après une seconde discussion de ces statuts, le 17 décembre, et une troisième assemblée où le règlement d'exécution fut discuté et adopté, le 21 décembre 1899, la « Caisse de prêts de Bichelsee » constituée par quarante-sept membres des deux confessions, s'ouvrit le premier janvier 1900 et commença son activité sous la présidence du curé Traber.

Le fondateur de la Caisse Raiffeisen de Bichelsee ne se borna pas à instituer dans sa paroisse une Caisse de prêts et à la diriger dans son développement. Il s'était procuré à Neuwied les quelques publications qui existaient alors sur l'œuvre de Raiffeisen. En étudiant les idées et l'œuvre du grand philanthrope allemand, il en reconnut l'importance sociale et éthique pour la classe moyenne rurale et se mit à faire par la plume et par la parole une active propagande en faveur de la création de ces Caisses en Suisse. Le 12 février 1900, il publia une petite brochure intitulée : « Courte explication sur les Sociétés de Caisses de prêts Raiffeisen ». Dans la préface, il écrivait entre autres : « A peine eut-on appris au commencement de janvier écoulé qu'une Société de Caisse de prêts du système Raiffeisen avait été fondée à Bichelsee, dans le canton de Thurgovie, que de différents côtés, de près et de loin, arrivèrent un grand nombre de demandes de renseignements sur cette institution. On semble donc éprouver, dans des cercles étendus, le besoin d'é-

tre éclairé sur cet objet. C'est pour répondre à ce besoin que ce petit écrit est publié... Les statuts imprimés qui ont été rédigés d'après le modèle des Sociétés de Caisses de prêts allemandes et adaptés à notre Code fédéral des obligations en forment un complément... Puisse ce premier essai tomber dans un terrain fertile. Si le besoin s'en fait sentir, de plus amples détails pourront être fournis. »

Ce besoin se manifesta aussitôt. De tous côtés parvinrent à Bichelsee des questions, des demandes de renseignements, de brochures, de statuts et le président de la Caisse était sollicité de faire des conférences sur les Caisses Raiffeisen. Par des articles et des rapports dans les journaux, une large publicité fit connaître la chose. Un fait significatif à signaler, ce fut la conférence que fit le curé Traber sur les Caisses Raiffeisen à la Société d'utilité publique du canton de St-Gall. Le Président de cette Société M. le Landamman Dr Edouard Scherrer se rendit auprès du curé campagnard, à Bichelsee, et lui demanda s'il serait disposé à présenter un rapport sur les Caisses de prêts Raiffeisen à l'assemblée générale de la Société st-galloise. Le curé Traber accepta volontiers cette demande qui l'honorait et son rapport forma le principal objet à l'ordre du jour de cette assemblée qui eut lieu le 26 septembre 1901 au « Schöntal » à Wil. Le texte de cette conférence que fit le curé Traber devant une illustre compagnie dans laquelle se trouvaient plusieurs directeurs de banque et des personnalités politiques et dirigeantes, parut ensuite dans le « Bulletin de la Société st-galloise d'utilité publique, XXXII^e cahier ». Il s'étend d'une manière détaillée sur le but et les desseins des Caisses Raiffeisen, ainsi que sur leur organisation. — Le curé Traber avait aussi rédigé alors, à côté de sa « Courte explication... » une autre petite brochure intitulée : « Direction des affaires, tenue des livres et comptabilité » et l'on pouvait se procurer à la Caisse de Bichelsee des modèles de livres de comptes, des livrets d'épargne et autre matériel de bureau. Dans le procès-verbal de l'assemblée de Wil, on lit entre autres : « Prirent part à la discussion MM. » Grütter, directeur de banque, le député Riegg, Dr Hollenstein, avocat, Dr Heeb, secrétaire de Département, Seifert, rédacteur, Weber, Directeur de banque, Président Frid. Müller à Wil. Il ne se manifesta d'aucune part un refus de principe ou une véritable opposition à l'égard des Caisses Raif-

» feisen. MM. Grütter, Riegg et Weber, » Directeur, firent seulement ressortir » que le besoin de pareilles associations » ne se faisait plus sentir chez nous en » suite du développement pris dans les » dernières décades par le crédit agricole et les Caisses d'épargne. Il y a » vingt ans, les circonstances étaient » différentes. Attendre aujourd'hui des » résultats pratiques et bénis de ces » institutions pourrait facilement aboutir à des déceptions. Les autres orateurs saluèrent, en général, les fondations de ce genre survenues aussi chez nous en ces derniers temps. »

« Dans une péroraison vibrante, dénotant une connaissance approfondie de l'objet en discussion, M. Traber répondit à diverses demandes et objections. Ses explications intéressantes recueillirent une grande approbation. Aucune opposition formelle ne fut présentée ; il avait été d'ailleurs expressément relevé, au cours de la discussion, qu'en choisissant ce sujet, le Comité n'avait eu nullement l'intention de joindre aux délibérations de ce jour une sorte de « propagande de fait », mais qu'il lui avait paru désirable de faire exposer aussi une fois chez nous par quelqu'un de compétent, un mouvement agricole et paysan devenu d'une grande importance en Allemagne et au Vorarlberg. »

Cette assemblée, les comptes rendus des journaux, ainsi que la publication de la conférence eurent une très grande importance en faisant connaître la cause de Raiffeisen et de son remarquable promoteur en Suisse, le curé Traber. De la correspondance reçue par ce dernier dans les années 1900 à 1902 au sujet des Caisses Raiffeisen, il ressort que partout, en Suisse, où l'on s'occupait de fonder des Caisses de prêts, on avait recours aux services du « père Raiffeisen suisse » à Bichelsee. Ces tentatives aboutirent en partie alors déjà dans certains endroits, tandis que dans d'autres, le résultat ne s'ensuivit que des années plus tard ou se fait attendre aujourd'hui encore.

Comme on peut bien le penser, dans l'activité qu'il déploya pour fonder de nouvelles Caisses, M. Traber fut secondé par un grand nombre de collaborateurs qui se vouèrent à la chose avec désintéressement et contribuèrent à la réalisation de cette œuvre d'utilité publique. Chaque Caisse créée ne le fut pas seulement pour elle-même, mais servit d'exemple dans toute la contrée. Ce n'est pas le lieu de nommer ici tous les hommes en grand nombre qui, dans ces premiers temps, un peu partout en

Suisse, concoururent à faire éclore une de ces institutions bénies ou rendirent des services à la fondation d'une Caisse. L'occasion s'en présentera en beaucoup d'endroits lors des jubilé des caisses locales. Il n'y a lieu de citer ici que les noms de quelques hommes dont l'activité s'est étendue au dehors du cercle restreint de leur commune de domicile et servit la cause de Raiffeisen en général. Dans la Suisse orientale ce fut spécialement le professeur Jung à St-Gall, le sociologue politique bien connu dans une grande partie de la Suisse, qui fut un propagateur zélé de la cause de Raiffeisen. On reviendra plus loin sur son activité. Dans le canton de Soleure, le premier partisan des idées de Raiffeisen qui s'annonça au curé Traber fut le curé Richard Griesser, à Seewen, que M. Traber connaissait et estimait personnellement beaucoup et dont la première lettre sur ce sujet est datée du 5 mai 1900. Le curé Griesser travailla sans bruit mais avec zèle à la propagation des idées de Raiffeisen dans le canton de Soleure et aussi au delà des frontières cantonales et attira l'attention de la presse sur ces Caisses de prêts encore peu connues. Il fut sans doute l'instigateur d'une série de fondations. Dans la Suisse centrale, où M. Traber fit la première conférence sur les Caisses Raiffeisen, à Sempach, en 1901, ce fut le jeune avocat Georges Beck, alors à Sempach et plus tard à Lucerne, qui prit une part active au mouvement. Il fit plusieurs conférences dans le canton de Lucerne et au dehors. Dans les « Bulletins mensuels pour la réforme sociale chrétienne » 1901, huitième cahier, il publia sur les Sociétés Raiffeisen en Suisse, une conférence qui parut aussi en édition séparée et fut ainsi répandue.

Là où la semence de Raiffeisen et du curé Traber était tombée dans un bon terrain, elle leva et porta, grâce aussi à de bons soins, des fruits abondants. Le mouvement raiffeiseniste suisse avait déjà pris, en 1902, un tel développement qu'il s'étendait dans plusieurs cantons. Les Caisses se multipliaient à vue d'œil. Leurs promoteurs et fondateurs, à la tête desquels il faut placer le très estimé pionnier du raiffeisenisme suisse, le curé Traber, se trouvèrent en face d'une nouvelle tâche, celle de grouper les différentes Caisses locales isolées, de les réunir en une fédération suisse. Ils se mirent également à l'œuvre dans ce but avec courage et décision.



Les sangsues

Le Larousse nous apprend que ce nom sert non seulement à désigner le genre d'hirudinées que chacun connaît, mais qu'on peut aussi se servir de ce qualificatif pour désigner les « personnes qui tirent de l'argent par des exactions ou autrement. »

L'industrie bancaire a aussi ses sangsues. En effet, à côté des banques et établissements de crédit qui travaillent au grand jour et qui s'efforcent de faire bénéficier à leurs débiteurs des taux avantageux, il y a encore de vagues établissements « financiers », des « hommes d'affaires », dont l'activité se meut dans des limites incertaines ou qui prêtent à la petite semaine ou de toute autre façon à des conditions meurtrières.

Ainsi, nous pouvions lire tout dernièrement dans la « Terre vaudoise », l'organe des sociétés et coopératives agricoles du canton de Vaud, le caractéristique entrefilet suivant :

...

Attrape-nigauds

« Nous avons sous les yeux une circulaire d'une « banque commerciale et agricole » d'un canton voisin, offrant à un citoyen vaudois 20 billets à escompter chacun de 25 francs, sans caution, à condition d'acheter auprès de la dite banque un réveil tire-lire breveté de Fr. 25.— En annexe de la circulaire, 20 bons de chacun 25 fr. à signer.

La circulaire mentionne plus loin que l'escompte des billets est de 8 % l'an et la commission de 1.5 % par mois, plus les frais de prêt, de renseignements, d'encaissement, de correspondance, de chèque postal, de timbre fédéral et d'envoi.

Nous pensons que si les agriculteurs ont lu attentivement le texte de la circulaire en question, ils ne s'engageront pas dans cette affaire. »

D'autres journaux, comme le « Paysan fribourgeois », se sont empressés de reproduire cet entrefilet. Il faut savoir gré à la « Terre Vaudoise » d'avoir eu le courage de dénoncer la première, publiquement, les agissements de cette « Banque Commerciale et Agricole ».

Par de discrètes et insinueuses annonces qui paraissent à profusion dans les petits journaux locaux, les almanachs, etc., et sous un certain manteau de philanthropie, cette banque rappelle adroitement le proverbe « qui cautionne paye » et informe le public que pour « rendre service » elle effectue des prêts jusqu'à Fr. 500.— sans exiger de caution.

L'offre est alléchante, surtout à l'heure actuelle, et nombreuses sont sans doute les personnes (employés, petits

artisans, paysans etc.) qui s'empressent de s'adresser à ce généreux distributeur de crédit qui ne réclame même pas de garanties comme les autres banques.

Le requérant qui s'adresse à cette Banque pour solliciter un de ces prêts reçoit un questionnaire qu'il doit remplir et retourner. Ce questionnaire a certaines similitudes avec celui que le Juge d'instruction fait sans doute subir à un inculpé lors de son incarcération. A noter que l'interrogatoire porte non seulement sur le requérant lui-même mais encore spécialement aussi sur la parenté.

Si, après s'être renseignée elle-même, la banque juge qu'il n'y a aucun risque pour elle, et que d'une façon ou de l'autre elle pourra récupérer son argent, le prêt peut avoir lieu. Pour une avance de Fr. 500.— le requérant reçoit à signer 20 billets de change de Fr. 25.—. Chaque mois un de ces billets arrive à échéance et doit être remboursé, de sorte que le prêt doit être liquidé complètement dans un délai de 1 année et 8 mois. L'escompte de ces billets est naturellement déduit d'avance. Le débiteur ne reçoit pas Fr. 500.—. Bien loin de là. L'escompte (intérêt) est calculé à raison de 8 % l'an, plus 1.5 % de commission par mois, et plus encore les frais de prêt, de renseignement, d'encaissement, de correspondance, de timbre fédéral, lesquels frais ne sont pas calculés non plus au petit tarif. Et n'oublions pas encore le célèbre réveil-matin au prix de Fr. 25.—. Sur la base de la documentation que nous possédons, un débiteur n'aurait effectivement touché, sur un prêt de Fr. 500.—, qu'une somme nette de Fr. 313.30. Il a donc payé comme intérêt et accessoires pour une année et 8 mois une somme de Fr. 186.70, ce qui représente donc un taux général de 22 et demi % !

22 ½ % ! Et ceci en l'an de grâce 1933, en pleine crise agricole et économique !

Il y a malheureusement dans notre pays, à l'heure actuelle, encore beaucoup trop de ces banquiers spéciaux, de ces hommes d'affaires, qui exploitent de semblable façon leur clientèle. Nombreux encore sont aussi les usurers de campagne qui, souvent en corrélation avec le commerce du bétail, savent « tenir » les clients qui les engraisent.

Ouvrons nos quotidiens ; nous y trouvons à foison des annonces, anonymes ou non, de firmes ou de gens qui offrent de l'argent sous forme de prêt avec ou sans garanties. Et malgré tous les aver-

tissements donnés, ces annonces continuent à fasciner les gogos. C'est le vrai miroir aux alouettes. En effet, certains gens, et parmi eux beaucoup de paysans obérés persistent, pour des raisons d'ordre psychologique, à avoir recours à ces chevaliers de l'industrie bancaire. Il est aisé de se représenter que le crédit que ces gens reçoivent dans de semblables conditions a pour eux un effet identique à celui de la corde qui soutient le pendu. Et dire que la plupart de ces individus savent pertinemment qu'ils feraient mieux de s'adresser aux établissements de crédit sérieux, où ils y trouveraient l'aide financière utile à des conditions normales s'ils offrent les garanties morales utiles. Que de fois nos Caisses Raiffeisen ont dû tendre la perche à des agriculteurs pour les libérer des griffes de semblables usurers. Mais il n'y a pas de plus sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. Malgré tous les avertissements donnés il est malheureusement fort à craindre que jamais ces banquiers spéciaux ne manquent de clients pour les engraisser copieusement.

Quelques belles pensées de Goethe

Il ne suffit pas de savoir, il faut appliquer ; il ne suffit pas de vouloir, il faut agir.

ooo

Le talent se forme dans la solitude ; le caractère dans la société.

ooo

On ne peut se libérer des lourds devoirs qu'en les accomplissant au plus près de sa conscience.

La garantie des dépôts d'épargne dans le canton de Fribourg

Conformément à l'arrêté du 3 avril 1928, tous les établissements qui reçoivent du public des dépôts d'épargne sont soumis au contrôle de l'Etat. L'Union Suisse est chargée par l'Etat de la revision des Caisses Raiffeisen. En outre, tous les dépôts d'épargne jusqu'à la somme totale de Fr. 5000.— au maximum effectués dans les établissements doivent être garantis par un gage sur les papiers-valeurs et autres créances de ces établissements, sans contrat d'engagement spécial et sans nantissement.

Pour 1932, la somme totale des dépôts d'épargne était de 14.9 millions de francs se répartissant sur 14.674 carnets. Déduction faite de toutes les sommes supérieures à fr. 5000.— les dépôts

d'épargne à garantir atteignaient auprès des Caisses Raiffeisen fribourgeoises, la somme de Fr. 10,5 millions de francs. Le montant des garanties fournies conformément à la loi se montent par contre à la somme de 14 millions de francs. Ces garanties sont constituées en majeure partie par des titres hypothécaires grevant exclusivement la terre fribourgeoise. Il convient également d'ajouter que tous les dépôts d'épargne effectués auprès des Caisses Raiffeisen sont encore garantis, comme tous les engagements de l'association, par le capital social et les réserves et par la responsabilité illimitée de tous les sociétaires.

Les Caisses Raiffeisen offrent ainsi une garantie de tout premier choix aux déposants, et les capitaux confiés profitent directement aux milieux desquels ils émanent.

Actualités

Marché de l'argent

La situation mondiale n'a pas subi de modification appréciable ces derniers temps et le marché de l'argent conserve son entière liquidité habituelle.

Nos Caisses Raiffeisen doivent en conséquence profiter du début de l'exercice pour bien adapter les taux créanciers aux conditions actuelles du marché de l'argent. On peut adopter comme normale l'échelle suivante : Obligations à 3 ans de terme : 3,75%, à 4-5 ans de terme : 4 %, Caisse d'épargne : 3 ¼ % au maximum 3 ½ %, compte-courant à vue : 2 ½ à 2,75%. Il sera alors ainsi possible de satisfaire toujours mieux aux exigences de l'heure actuelle de crise en appliquant des conditions toujours plus favorables aux débiteurs.

L'instabilité de la situation générale exige aussi que nos petites banques rurales portent toujours plus d'attention à la bonne liquidité de leur bilan. Les grosses affaires hypothécaires doivent être évitées et on surveillera à maintenir constamment une bonne réserve de disponibilités à l'Union pour les exigences ordinaires courantes.

Caisse d'épargne de construction

Dans des articles précédents, nous avons énoncé nos critiques au sujet de ces nouvelles organisations dont notre pays vient d'être doté et pour lesquelles des agents font actuellement une propagande active. Nous conseillions à chacun de s'affilier à une de ces Caisses d'épargne immobilières.

Les Caisses Raiffeisen seront bien inspirées en rendant leurs sociétaires attentifs sur les inconvénients que présentent ces organisations. Il ne saurait être question en tous cas pour elles de consentir des prêts à leurs membres pour leur permettre de signer le célèbre « contrat de prêt » avec une de ces Sociétés et effectuer le premier versement exigé à cette occasion.

Nouvelles des Caisses affiliées

OLLON (Vaud)

In memoriam

Notre Société vient d'éprouver une grande perte en ce début de l'année 1933. Elle a vu partir, en l'espace d'une semaine, deux membres dévoués de son Comité de Direction.

Le 1er janvier 1933 est décédé après une douloureuse maladie, Monsieur Samuel Perrier, ancien Président du Tribunal, ancien député. Notre regretté collègue fut membre du Conseil de Surveillance de la Caisse, dès 1914, et il était, depuis 8 ans, président de son Comité de Direction.

Esprit fin, avisé, doué d'une vive intelligence, il a présidé avec beaucoup de tact et de distinction aux destinées de notre grande société. Très affable, il examinait toujours avec bienveillance et impartialité les nombreuses questions soumises aux délibérations du Comité. Il n'avait en vue que le bien et la prospérité de son cher Crédit Mutuel auquel il était resté fermement attaché.

Le jour où se fermait la tombe de notre regretté Président s'ouvrait celle de Monsieur Charles Demartin, syndic et député d'Ollon. A côté de ses fonctions si absorbantes de premier magistrat d'une grande commune, le défunt trouvait encore le temps de s'intéresser à la Caisse de Crédit Mutuel.

Il a fait partie pendant longtemps du Conseil de Surveillance, qu'il a même présidé ces dernières années. Il y a un an, il entra au Comité de Direction où ses avis judicieux étaient toujours très écoutés.

Nous garderons un souvenir ému de nos excellents collègues, raiffeisenistes estimés, qui ont rendu de grands services à notre Société.

D. J.

ST-BARTHELEMY (Vaud)

Depuis longtemps déjà, il était question dans ce coquet village du Gros de Vaud, de la fondation d'une Caisse Raiffeisen, à l'image de celles qui existent déjà en grand nombre dans la région.

Au début de janvier, la Municipalité de l'endroit prenait officiellement l'initiative de faire appel à un conférencier aux fins de développer une fois cette question. Elle s'adressa dans ce but à l'Union Suisse. Une réunion publique fut convoquée pour le 13 janvier et devant une assistance de 35 citoyens M. Heuberger, secrétaire de l'Union, développa de façon étendue le but, la nature et le fonctionnement de la Caisse Raiffeisen. Après une courte discussion et quelques mots de recommandation de M. Favre, syndic, 28 personnes votèrent en principe la fondation d'une Caisse, à laquelle ils donnèrent spontanément leur adhésion. L'assemblée constitutive définitive eut lieu le lundi 16 janvier déjà ; les statuts et règlements y furent adoptés et les comités nommés avec M. Favre, syndic, comme président, et M. H. Favre, instituteur, comme caissier. Les jours suivants la nouvelle Caisse recevait de l'Union tout le matériel nécessaire à la constitution légale et à la mise en train, et le 25 janvier déjà la Caisse commençait son activité.

En 15 jours la Caisse a été sur pieds. Ceci grâce à l'esprit d'initiative des chefs de la Commune qui, s'étant rendu compte

des avantages que leurs administrés pourraient tirer d'une semblable organisation d'entraide mutuelle, n'ont pas hésité à présider officiellement à la fondation d'une Caisse Raiffeisen.

PONTHAUX (Fribourg)

Répondant à l'appel de leur jeune et sympathique pasteur, M. le curé Yerly, les paroissiens de Ponthaux et de Nierlet ont assisté très nombreux, dimanche, à une conférence donnée par M. le curé Raemy, président cantonal des Caisses Raiffeisen.

Après une introduction sur la nécessité d'apporter à nos populations agricoles, généralement obérées de dettes et victimes de la crise, une amélioration économique et une aide sûre et efficace, le conférencier a commenté les statuts et exposé la nature, le fonctionnement et les avantages matériels et moraux des Caisses Raiffeisen. Solidement étayée d'anecdotes vécues et de chiffres tirés de statistiques récentes, la causerie a réduit à néant les objections que l'on rencontre encore chez les partisans de l'inaction. La connaissance exacte de la situation peu enviable de nos agriculteurs ne montre-t-elle pas la nécessité d'organiser un crédit qui leur soit un appui moral et financier ? Mais ce crédit agricole n'est réalisable que lorsque l'épargne recueillie dans une paroisse est utilisée par la paroisse qui l'a produite. Pour que l'épargne soit vraiment un stimulant du progrès pour le peuple des campagnes, il est de toute nécessité que les capitaux épargnés soient prêtés sur place et dans les meilleures conditions possibles. Or, la Caisse Raiffeisen remplit admirablement cette condition, puisqu'elle ne prête qu'en vue d'une destination reconnue utile et aux seuls membres de l'institution.

A l'issue de la conférence les auditeurs votèrent à l'unanimité la création d'une Caisse de Crédit Mutuel. Dans une nouvelle réunion, on procéda à l'élection des Comités, avec M. Léon Jacquaz, comme président de la Direction et M. le curé Yerly comme Cais-

sier. Entre temps, la Caisse a reçu de l'Union tous les formulaires utiles pour la constitution légale (inscription au Registre du Commerce, etc.) et le matériel nécessaire pour la tenue de la comptabilité. Elle a pu donc entrer immédiatement en activité et les débuts sont réjouissants.

Tribune libre

Engagement de bétail et droit de rétention

DEMANDE. — Un de nos sociétaires, qui est fermier, sollicite un prêt et nous offre tout son bétail en garantie. Ne résulte-t-il pas certains risques pour la Caisse du fait que le bétail engagé est logé dans une ferme louée ? Vous seriez bien aimable de nous renseigner par la voie du *Message*.

RÉPONSE. — Un engagement de bétail contracté dans de semblables conditions présente en effet des risques particuliers dérivant du droit de rétention que la loi confère au bailleur.

Conformément aux prescriptions de l'art. 272 du Code Fédéral des Obligations, le bailleur d'un immeuble a, pour garantie du loyer de l'année écoulée et du semestre courant, un droit de rétention sur les meubles qui garnissent les lieux loués et qui servent soit

à l'aménagement, soit à l'usage de ceux-ci. Dans le bail à ferme, l'art. 286 al. 3 du C. F. O. spécifie que cette même garantie est réservée au bailleur, pour le fermage de l'année écoulée et l'année courante. Ce droit de rétention s'étend naturellement aussi sur le bétail et tout le chédaïl.

C'est pourquoi il est nécessaire, lorsque le bétail offert en gage se trouve dans une ferme, dans un bâtiment loué, ou s'il est logé dans une écurie étrangère, que le constituant du gage produise une déclaration écrite du bailleur, comme quoi ce dernier consent à postposer à l'engagement en faveur de la Caisse le droit de rétention que lui confèrent les art. 272 et 286 al. 3 C. F. O.

C'est là ce que prévoit du reste déjà l'art. 11 du « Règlement spécial relatif à l'engagement de bétail » que l'on peut se procurer au Bureau de l'Union.

ooo

Faillite et cautionnement

DEMANDE. — Un de nos sociétaires, qui est débiteur auprès de notre Caisse d'un petit compte garanti par une caution est tombé en faillite il y a quelque temps. Nous sommes intervenus dans la masse pour la somme qui nous est due, mais avons négligé d'informer la caution de la chose. Cette caution saisit aujourd'hui ce prétexte pour chercher à éluder sa responsabilité. Peut-elle le faire ?

RÉPONSE. — Le fait qu'elle n'a pas été avisée de la faillite du débiteur (éventuellement d'un sursis concordataire) ne saurait constituer pour une caution un prétexte valable pour se libérer de ses engagements. L'acte de cautionnement en usage auprès des Caisses Raiffeisen comporte en effet une clause selon laquelle la caution renonce expressément à la disposition de l'art. 511 du Code Fédéral des Obligations qui prévoit qu'en cas de faillite le créancier est tenu d'aviser les cautions. L'acte de cautionnement prévoit aussi spécialement que les cautions doivent intervenir eux-mêmes dans tous les bénéfices d'inventaire, faillites, sursis concordataire ou appels quelconques de créanciers concernant les coobligés, libérant la Caisse de toute responsabilité à ce sujet.

C'est dire qu'en droit la caution ne peut, dans le cas que vous soumettez, contester son engagement. Elle est absolument responsable pour le montant intégral dû par le débiteur principal.

Nous ajouterons cependant que s'il n'y a pas obligation légale absolue d'aviser les cautions et de faire les interventions utiles, il est néanmoins indiqué de le faire afin de sauvegarder dans la mesure du possible les intérêts des cautions. C'est donc un devoir moral plutôt que légal. Le plus simple dans un cas semblable est d'aviser la caution de la faillite en l'invitant à rembourser ou reprendre le compte moyennant cession par la Caisse de tous ses droits contre le failli. La caution a alors libre latitude de faire valoir ses droits à son gré, et la Caisse évite des ennuis et des difficultés qui surgissent souvent lors des liquidations.

Editeur responsable :

Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel
(système Raiffeisen), St-Gall.

Imprim. A. Bovard-Giddey, Lausanne.

Boîte aux lettres

A M. H. E., caissier à B.

Dans votre lettre nous remettant les comptes annuels, vous faites la caractéristique remarque suivante :

« Durant l'année, le caissier s'est donné énormément de peine pour obtenir le paiement ponctuel des intérêts échus et des amortissements convenus. Ces efforts persévérants n'ont pas été inutiles. Malgré la crise intense dont souffre notre région, nous n'avons encore jamais eu si peu d'intérêts en souffrance. »

Toutes nos félicitations !

C'est de nouveau un exemple typique de ce qui peut être obtenu lorsque le caissier et les Comités comprennent bien leur tâche d'administrateurs et « gèrent » vraiment les prêts et crédits, en exerçant une surveillance constante des comptes et des débiteurs et en intervenant adroitement partout où c'est nécessaire.

En inculquant ainsi à ses débiteurs la ponctualité, la discipline, le respect des engagements pris, la Caisse Raiffeisen stimule l'initiative individuelle et l'effort constant, enseigne l'ordre et la sobriété et provoque involontairement les restrictions qu'appelle l'heure présente.

C'est en remplissant ce beau rôle d'éducateur que la Caisse Raiffeisen constitue vraiment un admirable élément de progrès matériel et moral dans un village.

ooo

A M. V. B. à T. (Valais)

Vous nous écrivez que l'article paru dans le dernier *Message* sous la rubrique « Marché de l'argent et taux d'intérêt » a retenu toute votre attention. Vous manifestez quelque surprise que l'auteur de l'article ait mentionné que les banques ne bonifient pour les obligations à terme que le 3 ½ à 3 ¾ %, et vous nous faites remarquer qu'à l'heure actuelle les banques valaisannes bonifient toujours le 4 ¼ % pour les nouveaux dépôts et qu'elles ne dénoncent pas les anciens dépôts à 5 %. Vous écrivez entre autres : « Dans ces conditions vous comprendrez qu'il est difficile aux Caisses Raiffeisen valaisannes de réduire dans la mesure nécessaire leurs taux créanciers. Pour ce qui nous concerne, nous avons adopté les taux suivants : dépôts à terme 4 ¼ % (moins les droits de timbre en entier), Caisse d'épargne : 3 ½ %, compte courant à vue : 3 %. Prêts hypothécaires 4 ½ %. Autres prêts à terme 5 %. Vu les conditions locales, nous nous voyons dans l'obligation de maintenir ces taux. Pour les débiteurs, ils sont favorables en regard des autres banques. La Banque cantonale a bien réduit le taux des prêts hypothécaires à 4 ½ %, seulement elle prélève une commission de 1 % chaque 5 ans, ce qui revient à 4.7 % par an. Les autres établissements demandent le 6.5 % sur hypothèque. Quant aux prêts sur billets inutile de vous dire qu'ils sont à l'avenant. De ce qui précède, il découle que nous avons des taux très favorables en regard aux autres établissements, mais il va sans dire que nous ferons notre possible pour réduire les taux que nous avons adoptés. »

Ces très objectives considérations que vous énoncez nous ont vivement intéressés. Nous vous en remercions. Elles constituent

une contribution très caractéristique au problème des taux en Valais. Il n'est hélas que trop vrai, comme vous l'écrivez, que le Valais constitue actuellement en Suisse un véritable « îlot des taux élevés ». Cette situation n'est pas normale. L'application de taux débiteurs rationnels et avantageux est non seulement un principe raiffeiseniste par excellence, mais encore une exigence toute particulière de l'heure présente. Tout établissement de crédit qui a pleinement conscience des besoins de l'économie du pays doit viser à adapter ses taux aux conditions générales du marché monétaire. C'est avec plaisir que nous voyons votre Caisse appliquer cette saine politique financière. Et si vous êtes déjà parvenus à fixer des taux créanciers relativement rationnels, malgré la concurrence spéciale des banques du voisinage, c'est que la population de votre village fait preuve de compréhension et de solidarité. Vos déposants se rendent certainement fort bien compte qu'ils font un bien meilleur placement de leurs économies en les remettant à votre Caisse, où elles disposent de garanties de premier choix, qu'en les confiant à des taux mirobolants à des banques privées qui ne publient aucun bilan, qui ne rendent pas compte de leur gestion, et qui ne se soumettent à aucune révision professionnelle.

Toutes les Caisses Raiffeisen doivent faire aujourd'hui campagne pour arriver à une meilleure adaptation des taux aux besoins actuels et prêcher par l'exemple. Vu leur nombre et leur situation actuelle les Caisses Raiffeisen valaisannes ont suffisamment d'indépendance pour accomplir cette réforme, si elles savent agir conséquemment et d'un commun effort. Elles rempliront ainsi dans l'économie générale du canton un rôle régulateur du marché de l'argent particulièrement utile et bienfaisant. Car, qui fait l'œuvre la plus utile dans l'économie publique ? Nos Caisses en appliquant des taux rationnels aux créanciers et en exigeant des conditions normales de leurs débiteurs, ou les banques privées qui drainent les économies en payant des taux exagérés et qui pressurent encore aujourd'hui, comme vous l'écrivez, 7 à 8 % d'intérêts de leurs débiteurs montagnards obérés ?

Extrait des délibérations

des séances communes des Conseils de direction et de surveillance de l'Union des 18 et 19 janvier 1933.

1. Les conditions d'adhésion ayant été dûment remplies, les Conseils ratifient l'admission dans l'Union des nouvelles Caisses suivantes, fondées en 1932 encore :

Ringgenberg (Oberland-bernois). **Ponthaux** (Fribourg). **Grossdietwil** et **Altbüron** (Lucerne). **Günsberg** (Soleure) et **Miège** (Valais).

Il y a eu ainsi 31 nouvelles fondations au cours de l'année 1932 (25 en 1931).

2. Menacée de l'exclusion pour cause de gestion insuffisante, la Caisse de Romont a donné sa démission. Cette sortie est acceptée et la Caisse de Romont est rayée de la liste des membres

de l'Union. Le Gouvernement fribourgeois sera informé que l'Union n'exercera plus dorénavant auprès de cette Caisse le mandat d'instance de revision qui lui a été confié au sens de la Loi fribourgeoise sur la surveillance des Caisses d'épargne.

3. L'approbation est donnée, après étude approfondie des motifs à l'appui, à 17 demandes de crédits spéciaux des Caisses affiliées pour une somme globale de Fr. 657.000. Ces avances sont destinées pour la plupart à des crédits à court terme en vue d'améliorations foncières.

Il est encore spécifié à cette occasion que le crédit spécial de l'Union ne saurait être mis à contribution pour des prêts hypothécaires ou pour des avances à long terme aux Communes. L'afflux de nouveaux capitaux étant aujourd'hui plus lent qu'autrefois et les retraits plus nombreux, il importe que les Caisses veillent toujours plus à la saine liquidité du bilan (bonne réserve de disponibilités).

4. La Direction de la Caisse Centrale soumet les comptes et le bilan, avec le compte de profits et pertes pour 1932, en présentant un rapport de gestion étendu sur le dernier exercice.

Il ressort de ce rapport que la somme du bilan a passé de 38.5 à 39.9 millions de francs. Les Caisses font aujourd'hui appel au crédit de l'Union dans une mesure plus forte qu'autrefois. Les actifs de la Centrale sont tous de premier choix. Aucun amortissement spécial n'a été nécessaire, de sorte que le résultat final du dernier exercice est réjouissant.

En prévoyant la somme nécessaire pour le paiement de l'intérêt maximum statutaire de 5 % aux parts sociales, l'excédent de l'exercice est de 87,456 Fr. 73 cts. (Fr. 86,054.55 l'année précédente) ; ce bénéfice permet d'utiliser de nouveau Fr. 80,000 pour la dotation du fonds de réserve qui atteindra ainsi Fr. 680,000 et de reporter le solde à compte nouveau.

5. Le président du Conseil de surveillance donne connaissance du résultat des revisions partielles effectuées auprès de la Caisse Centrale au cours du second semestre 1932. Ces revisions n'ont donné lieu à aucune remarque spéciale.

6. Le Secrétariat de l'Union présente un rapport concis sur la situation des Caisses affiliées et sur l'activité déployée par l'Office des revisions.

Comparativement à 1931, l'année dernière est caractérisée par un nombre plus considérable de nouvelles

caisses. Par contre, l'augmentation des dépôts est moins conséquente, et les chiffres du roulement sont aussi en général plus faibles. Quant aux bénéficiaires, ils s'avèrent de nouveau absolument normaux. En 1932, 489 Caisses soit le 86 % de l'effectif à la fin de l'année, ont été soumises à la revision neutre et professionnelle de l'Union. Il y a des améliorations dans la tenue de la comptabilité. Par contre, ensuite de la crise agricole, les retards semblent s'accroître dans les intérêts et les amortissements, surtout auprès des Caisses ou en temps normaux déjà les dirigeants n'ont pas su inculquer suffisamment de discipline dans la gérance des prêts et crédits.

Les Conseils remercient les rapporteurs pour leurs rapports et expriment à la Direction et au personnel du Bureau Central l'expression de leur gratitude pour le travail accompli.

7. Taux d'intérêts. Les conditions d'intérêts régissant les Caisses dans leurs relations avec la Caisse Centrale sont maintenues jusqu'à nouvel avis sans aucune modification. Cependant, si le marché de l'argent ne subit pas de modification, une baisse de $\frac{1}{4}\%$ est envisagée à partir du 1er avril prochain, sur le taux appliqué aux avances effectuées dans la limite du crédit normal statutaire.

8. L'assemblée générale des délégués est fixée au lundi 15 mai prochain, à Fribourg.

9. Les Conseils donnent leur approbation au contrat définitif passé avec la Société d'assurance, au sujet de l'assurance collective des Caissiers contre les accidents du métier. Cette assurance est en vigueur dès le 1er janvier 1933.

Communications du Bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

Conformément aux statuts, les Caisses affiliées sont tenues de remettre à l'Union, POUR LE 31 MARS, AU PLUS TARD, leurs comptes et bilan avec tous les extraits justificatifs. Pour les Caisses des cantons du Valais, de Fribourg, d'Argovie et des Grisons, où l'Union fonctionne comme organe officiel de revision, ce délai est limité AU 15 MARS, afin de permettre la présentation du rapport aux Gouvernements cantonaux.

La remise des comptes doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux Comités, mais avant la présentation à l'assemblée générale. Nous rappelons également que l'Union

ne procède à cette occasion qu'à un examen formel : il appartient aux Comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent avec les données des journaux de caisse et des grands-livres.

C'est également la meilleure occasion pour le Conseil de surveillance de procéder à la revision approfondie des comptes débiteurs et des garanties.

Un prompt établissement des comptes permet la fixation de l'assemblée générale à une date avancée, ce qui fait toujours excellente impression et contribue à augmenter le prestige de la Caisse et la confiance du public. L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée avant le 30 avril au plus tard.

Les assemblées générales doivent être préparées avec soin et tenues de façon digne. Il est indiqué de remettre un petit compte-rendu à la presse locale.

Dès les premiers jours de janvier déjà, les comptes annuels ont commencé à affluer à l'Union. Au 31 janvier 188 Caisses nous avaient fait parvenir leurs comptes approuvés par les Comités et prêts à être soumis à l'assemblée générale. On peut constater que l'édition du nouveau précis de comptabilité a facilité la tâche à beaucoup de caissiers en leur permettant de simplifier et de préciser le travail. De ce fait, le nombre des Caisses qui ont recours à l'Union pour établir leurs comptes va en diminuant.

D'une manière générale et malgré la crise agricole de nouveaux et appréciables progrès ont été réalisés. Presque partout les dépôts confiés sont encore en augmentation, mais celle-ci est en général moins importante que ces années précédentes.

En retournant les comptes, l'Union joint à l'envoi, à titre gracieux, un calendrier à effeuiller.

Conservation des documents importants

Il y a, dans l'administration d'une Caisse Raiffeisen, un certain nombre de documents importants qu'il importe de conserver soigneusement, à part, afin de pouvoir toujours mettre rapidement la main dessus en cas de besoin. Entrent principalement en ligne de compte : les publications au Registre du Commerce, lettre d'admission dans l'Union, autorisations de l'Etat concernant la caisse d'épargne ou l'engagement de bétail, instructions concernant les droits de timbre cantonaux et fédéraux, circulaires spéciales de l'Union, rapports de revision, etc.

MM. les Caissiers feront bien de réserver à tous ces documents importants une place spéciale, et nous préconisons d'utiliser à cet effet la première enveloppe de la serviette des formulaires.

Fixation des taux.

Conformément aux statuts l'échelle des taux créanciers et débiteurs doit être établie par le Comité de direction et le Conseil de surveillance réunis en séance commune.

Toutes les décisions prises à ce sujet doivent être annotées avec soin au protocole du Comité de direction. Ce procès-verbal peut être dressé explicitement par exemple de la façon suivante:

L'échelle actuelle des taux, en vigueur depuis le 30 juin 1932, est modifiée comme suit à partir du 1er janvier 1933 :

	Taux anciens	Taux nouveaux
Ctes crts créanciers	3 %	2½ %
Caisse d'épargne	3½ %	3¼ %
Oblig. à 3 ans	3¾ %	3½ %
Oblig. à 5 ans	4 %	3¾ %

Une annotation également au répertoire à la fin du registre, à la lettre «T»
Taux : modification du 3 janvier 1933, facilitera les recherches en cas de besoin.

ooo

Prélèvements dépassant l'accréditif journalier des Caisses

Nous rappelons que les demandes d'argent dont le montant dépasse le chiffre de l'accréditif journalier doivent

être signées non seulement par le caissier mais encore par un membre du Comité de direction possédant la signature sociale. On indiquera également brièvement à quoi sont destinés les fonds (par exemple : pour la paye du lait, pour 2 prêts avec cautionnements, etc.)

ooo

Service des fournitures

Nous recommandons particulièrement le petit **Tract de propagande** que les Caisses peuvent utiliser avantageusement pour la propagande à l'occasion de la clôture annuelle et de l'assemblée générale.

Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1932

Canton	Nombre fin 1931	Entrées 1932	Sorties 1932	Nombre fin 1932	Nom des nouvelles Caisses
Appenzell R.-E.	2	—	—	2	
Appenzell R.-I.	1	—	—	1	
Argovie	63	3	—	66	Bünzen, Menziken, Oberentfelden.
Bâle-Campagne	11	—	—	11	
Berne	53	10	—	63	Courtedoux, Montfaucon, Brienz, Brienzwiler, Fahrni, Gsteigwiler, Hofstetten, Ringgenberg, Uetendorf, Wilderswil.
Fribourg	56	3	1	58	Ponthaux, Porsel, Semsales. Sortie : Romont.
Genève	10	2	—	12	Dardagny, Meyrin.
Glaris	1	—	—	1	
Grisons	8	—	—	8	
Lucerne	18	3	—	21	Altbüron, Grossdietwil, Schötz.
Neuchâtel	1	—	—	1	
Nidwald	2	1	—	3	Dallenwil
Obwald	1	—	—	1	
Saint-Gall	67	—	—	67	
Schaffhouse	1	—	—	1	
Schwytz	11	—	—	11	
Soleure	56	6	—	62	Flumenthal, Günsberg, Lommiswil, Oberdorf, Solothurn, Winznau.
Tessin	1	—	—	1	
Thurgovie	25	—	—	25	
Uri	8	—	—	8	
Valais	95	1	—	96	Miège.
Vaud	45	1	—	46	Chapelle s/Moudon.
Zurich	5	1	—	6	Oberembrach.
	541	31	1	571	

Des nouvelles fondations, 9 sont de la Suisse romande et 22 de la Suisse allemande.

Ces 571 Caisses se répartissent comme suit : Suisse allemande 380, Suisse romande 186, Suisse romanche 4, Suisse italienne 1.

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel
(Système Raiffeisen)

Caisse Centrale

Mouvement général pour 1932

DOIT		AVOIR	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
76,077,064.87		Caisse	76,241,313.52
137,507,632.13		Banques	138,996,996.18
31,483,260.01		Portefeuille	32,292,386.41
87,724,656.57		Comptes-courants des Caisses affiliées	83,802,292.77
8,763,397.49		Autres comptes-courants	9,196,646.66
9,196,071.62		Comptes-courants des coopératives diverses	10,398,000.77
2,284,663.35		Prêts aux communes	722,236.35
1,433,627.90		Débiteurs hypothécaires	986,890.85
8,101,487.60		Créanciers à terme (Caisses affiliées)	7,772,837.60
1,056,750.65		Autres créanciers à terme	1,757,993.55
353.10		Caisse d'épargne	107,822.70
718,200.—		Obligations	1,082,800.—
10,684,937.87		Fonds publics	11,717,719.77
138,328.—		Intérêts des obligations	140,262.95
1,889,858.60		Coupons à l'encaissem.	1,888,365.45
17,015.80		<i>Messager et Raiffeisenbote</i>	17,015.80
2,419.25		Mobilier	2,419.25
95,000.—		Intérêts des parts soc.	99,850.—
4,000.—		Parts sociales	104,000.—
—		Réserves	80,000.—
3,642,074.58		Traites et remises	3,386,546.63
—		Immeubles	25,000.—
3,475,960.18		Profits et Pertes	3,477,362.36
<u>384,296,759.57</u>			<u>384,296,759.57</u>
(424,640,314.08		En 1931	424,640,314.08)

Bilan au 31 décembre 1932

(Avant la répartition du bénéfice)

ACTIF		PASSIF	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
731,676.59	Caisse		
760,853.12	Banques	1,495,046.98	
3,016,859.80	Portefeuille		
11,301,490.10	Comptes-courants des Caisses affiliées	11,474,387.45	
2,132,126.35	Autres comptes-courants	1,339,840.75	
342,360.—	Comptes-courants des coopératives diverses	836,018.50	
1,562,427.—	Prêts aux communes		
7,907,313.05	Débiteurs hypothécaires		
	Créanciers à terme (Caisses affiliées)	14,357,524.55	
	Autres créanciers à termes	2,889,856.15	
—	Caisse d'épargne	107,469.60	
	Obligations	3,387,900.—	
10,926,629.20	Fonds publics		
	Intérêts des obligations	22,063.15	
6,121.90	Coupons à l'encaissement		
1.—	Mobilier		
	Parts sociales	2,100,000.—	
	Réserves	600,000.—	
	Traites	140,444.25	
	Profits et Pertes	187,306.73	
250,000.—	Immeubles (Bât. de l'Union)		
<u>38,937,858.11</u>		<u>38,937,858.11</u>	
(38,554,169.40	En 1931	38,554,169.40)	

Propositions pour la répartition du bénéfice :

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Solde du compte de Profits et Pertes	187,306.73			
Intérêts aux parts sociales (5 % sur fr. 1,997,000)			99,850.—	
Versement aux réserves			80,000.—	
Report à compte nouveau			7,456.73	
	<u>187,306.73</u>		<u>187,306.73</u>	

UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

(Système Raiffeisen)

Caisse Centrale de 570 Caisses Raiffeisen

SAINT-GALL

**Achat et vente de fonds publics.
Garde de titres et location de
compartiments de coffres-forts
(Safes)**

Renseignements pour la fondation de Caisses Raiffeisen

Acceptation de dépôts contre
**Obligations,
Carnets d'épargne et
en comptes courants.**